

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/04/2021042181/justel>

---

Dossier numéro : 2021-06-04/15

## Titre

4 JUIN 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand établissant des règles spécifiques pour l'actualisation du registre d'inscription, visé à l'article 6.5 du Code flamand du Logement de 2021, pour les années 2021 et 2022

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 22-06-2021 page : 64422

Entrée en vigueur : 23-06-2021

---

## Table des matières

Art. 1-5

---

## Texte

Article [1er](#). Par dérogation à l'article 6.6, alinéa 1er, de l'Arrêté relatif au Code flamand du Logement de 2021, l'actualisation des registres d'inscription de l'année impaire 2021 aura lieu en l'année 2022.

[Art. 2](#). Les articles 10 et 11 de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2008 portant les règles pour la détermination, les modalités de tenue à jour, le contenu et l'actualisation du registre d'inscription pour des candidats locataires s'appliquent à l'actualisation des registres d'inscription, visée à l'article 1er du présent arrêté, étant entendu que dans l'article 10, § 1er, alinéa 1er, de l'arrêté ministériel précité, le membre de phrase " Au plus tard avant le 1er juin de chaque année impaire " doit être lu comme " Au plus tard avant le 1er juin 2022 ".

[Art. 3](#). L'article 35 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 23 octobre 2020 portant des mesures concernant la politique flamande du logement à la suite des mesures restrictives pour contenir le coronavirus est abrogé.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour suivant sa publication au Moniteur belge.

[Art. 5](#). Le ministre flamand ayant la politique du logement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.